

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2019
qui s'est tenue à la Mairie de Routelle**

Conseillers présents : 13

M. BAÏOTTO – M. BRAUN – Mme BULLIARD – M. CUCHE – Mme GEGOUT – Mme GRAPPEY (arrive à 20h50)
Mme GRILLON – M. HYVERNAT – M. LALLEMAND – M. LARTOT – M. LOLLIOT – M. MICHELIN – Mme OLSZAK

Conseillers excusés : 4 dont 2 procurations

Mme PALYS donne procuration à Mme OLSZAK
M. REHN donne procuration à Mme GRILLON
Mme GODAIN - M. PRETET

Conseillers absents : 4

Mme BOILLOT – M. BOUVERET – M. KHELIFI - M. LAFFIN

La séance est ouverte à 20h30

Présidente de séance : Mme OLSZAK

Secrétaire de séance : Mme GRILLON.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2018

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance en date du 14 décembre 2018 à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix).

2/ VALIDATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2018

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2018.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2018 mis à disposition des conseillers.

Madame Le Maire précise qu'il n'y a pas de changement pour ce qui concerne l'attribution de compensation calculée pour Osselle-Routelle.

Elle ajoute que la quatrième version de l'AC provisoire de transfert de la Voirie a été calculée par la CLECT ; elle est susceptible d'être modifiée en septembre car certains points sont à revoir ou à affiner. 7 communes bénéficient d'une aide Voirie du Grand Besançon en 2019, programmée sur 3 à 4 années, pour notre secteur : Osselle-Routelle, Grandfontaine et Roset-Fluans.

DELIBERE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention des membres présents et représentés approuve le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 17 décembre 2018.

Un conseiller ajoute que les calculs des AC étant basés sur la taxe professionnelle des années 2003, qu'avec l'intégration des communes nouvelles dans l'agglomération en 2017 intégrant le calcul actuel de cette taxe professionnelle, une mise à jour de la taxe pro de toutes les communes de l'agglomération devrait être faite pour l'équité.

20h50 : arrivée de Mme Sandrine GRAPPEY

3/ RODP ENEDIS

Ce point est annulé, la commune n'a plus la compétence voirie qui a été transférée au Grand Besançon.

4/ MODIFICATION DU POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Mme le Maire informe les élus de la demande de Monsieur Nicolas HAMEL lors de son entretien annuel, de voir son nombre d'heures diminué de deux heures par semaines afin de pouvoir consacrer dans son autre collectivité.

Monsieur HAMEL travaille actuellement 20 heures par semaine pour la commune sur le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Il est proposé d'accepter la requête de l'agent et de diminuer son temps hebdomadaire de travail à 18 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2019.

Les conseillers s'interrogent sur un impact éventuel par rapport au volume de travail administratif à traiter pour la commune. Madame le Maire indique que ce volume commence déjà à être un peu en baisse avec le transfert des compétences à la CAGB et que cela devrait se poursuivre dans les prochains mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de diminuer le temps hebdomadaire du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe occupé par Monsieur Nicolas HAMEL à 18 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2019.

5/ ASSURANCE – CONTRAT AUTO-MISSIONS

Madame le Maire indique aux conseillers qu'il convient de délibérer sur le choix du contrat complémentaire d'assurance « Auto-missions » de la commune.

Cette assurance couvre les dommages subis et réalisés par les véhicules des agents et des élus dans le cadre de missions ponctuelles avec déplacements professionnels en dehors de la commune.

Afin de faciliter la gestion des différents contrats d'assurance de la commune, une demande a été faite à l'assureur Axa avec lequel la commune est liée pour un contrat « Multirisques ».

Cette agence propose :

- Une cotisation annuelle de 531,14 € T.T.C.
- Un contrat d'une année renouvelable tacitement chaque année pour une période d'un an sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties au moins de 2 mois avant le 1er janvier.

Madame le Maire précise que le montant de l'assurance précédente souscrite avec Alliance s'élevait à 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition d'Axa Assurance présentée ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Il est évoqué le cas de l'employé communal qui a eu un accident avec son véhicule.

6/ AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Madame le Maire rappelle aux élus leur décision datée du 12 novembre 2018 par laquelle ils ont décidé d'amortir l'attribution de compensation d'investissement 2018 sur une période de 10 années.

Afin que cet amortissement ne pèse pas chaque année sur les finances communales, il est proposé aux élus d'annuler cette décision et d'amortir cette attribution de compensation sur une année. Il conviendra alors de neutraliser cet amortissement au moment du budget par une autre délibération.

Madame le Maire précise que c'est une écriture annuelle qui neutralise l'amortissement dans le budget investissement, pour qu'il n'y ait pas d'impact dans le budget fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'annuler la délibération n°4 du 12 novembre 2018.**
- **D'amortir l'attribution de compensation Investissement 2018 sur une période d'une année.**

7/ LOCATION GARAGE RUE DE L'ÉCLUSE « LES RAIES »

Madame le Maire fait part aux conseillers de la demande de Mme Isabelle PONCET, habitante du quartier Osselle, qui souhaiterait louer le local communal qui se situe rue de l'Écluse à des fins de stockage et de stationnement de véhicule.

Ce local est un garage de 18m² situé sur la parcelle communale D528 qui n'est pas desservie par les réseaux d'eau et d'assainissement ni par le réseau électrique.

Ce garage est aujourd'hui non utilisé par les services communaux, il est proposé aux conseillers d'accepter la demande de Mme PONCET et de lui louer ce garage.

Les conseillers demandent s'il est possible de comparer les prix des locations de garages sur le secteur. Il y a peu d'offres locales, le comparatif est fait avec Saint Vit et Besançon qui proposent des garages avec électricité, d'une superficie équivalente ou plus grande à des tarifs compris entre 40 et 60 € voire plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte de louer le garage communal situé rue de l'Ecluse à Mme PONCET Isabelle pour un loyer mensuel de 25 €.**
- **Autorise Mme le Maire à signer le bail correspondant pour une durée d'1 an avec tacite reconduction d'un an dans une limite de trois années.**

8/ FACTURE EDF ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du transfert de la compétence voirie au Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2019, les coûts relatifs à l'éclairage public ne sont plus à la charge de la commune.

Les différents contrats liés à cette compétence ont été transférés à la CAGB et EDF Collectivités a été informé. Malgré cela, la commune a reçu en 2019 une facture EDF d'un montant de 620,32 € concernant les postes d'éclairage public du quartier Osselle.

La consommation facturée concernant entièrement la fin de l'année 2018, il revient à la commune de payer cette facture.

En raison du transfert de compétence, il convient de délibérer et de donner l'autorisation à Mme le Maire de payer cette facture EDF d'un montant de 620,32 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le paiement de la facture EDF Collectivités n°10088894542 du 21/01/2019 et autorise Mme le Maire à procéder à son mandatement.

9/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Précisions de Madame Le Maire et de ses adjoints sur le paragraphe de l'article de l'Est Républicain du 21 janvier 2019 dans lequel M. Le Maire de Roset-Fluans évoque le souhait de la commune d'Osselle-Routelle d'élargir la fusion avec leur territoire. Ce souhait n'est pas à l'initiative des élus d'Osselle-Routelle mais il a été proposé par le Maire de Roset-Fluans dans l'hypothèse d'un futur mandat.
- Présentation d'une proposition associative du CADO, co-portée par la commune afin de répondre à la fracture numérique, aux habitants d'Osselle-Routelle pour une formation gratuite à 2 niveaux : niveau 1 (découverte et apprentissage de base) et niveau 2 (approfondissement et emploi des logiciels). 2 réunions publiques d'information et de collecte des inscriptions auront lieu à 18h30, mercredi 20 février à la salle de la mairie d'Osselle et mercredi 6 mars à la salle de la Mairie de Routelle.
- Madame PALYS absente aujourd'hui présentera au prochain conseil, diverses remarques qu'elle a pu entendre lors de la cérémonie des Vœux du 11 janvier.
- La collecte d'Auricella au profit de la Banque Alimentaire s'est élevée à 270 Kgs, ce qui représente la distribution de 550 repas. La Banque Alimentaire a adressé un courrier de remerciements à la commune pour le don qu'elle a fait au profit de ses bénéficiaires. Madame Grappey remercie les habitants d'Osselle-Routelle pour ces généreux dons.
- M. Michelin informe les conseillers d'une prochaine randonnée découverte nature (étangs d'Osselle) le 25 mai 2019, organisée par le foyer rural Auricella et d'une prochaine visite du Sybert envisagée début mars (la date sera communiquée ultérieurement)
- Souhait d'un conseiller de renouveler la présentation par le garde ONF de son métier, et du plan d'aménagement de la forêt sur la commune.
- Inauguration du « nœud de raccordement » à Chemaudin faite la semaine dernière pour le déploiement de la fibre sur Routelle en 2019, sur Osselle en 2020.
- 1^{ère} concertation nationale communale sur « le grand débat » faite le 7 février à Osselle ; la 2^{ème} aura lieu à Routelle le 21 février à 19h.

La séance est levée à 22h30.

Madame Le Maire,

Anne OLSZAK



**Toutes les informations municipales et communales sont consultables sur
le site internet www.osselle-routelle.fr**

